## **COMMUNE DE VINZI**

Envoyé en préfecture le 14/10/2022 Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers:

En exercice: 13

Présents: 10

Pouvoir(s): 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. John BECHET, M. Alain BORDET (arrivée à 19h20), Mme Héléna BRACHET (arrivée à 19h09), Monique CHAPPUIS, Mme Gaëlle BLANC, M. Laurent ROHART, Mme Fabienne CHANEL, M. Gérard CHANEL.

Absents excusés : M. ARANDEL Jean-Paul, M. Bastien FLACON, Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir: M. Bastien FLACON à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : M. André VAGNAIR

#### **OBJET DELIBERATION N° 2022-10-61**

# STADE DE FOOT INTERCOMMUNAL SITUE À FETERNES - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Mme le Maire soumet au Conseil le projet de convention de fonctionnement du stade de foot intercommunal situé sur la commune de Féternes, à intervenir entre les sept communes suivantes : Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Saint-Paul, Thollon et Vinzier.

La convention dresse la liste des dépenses de fonctionnement à la charge exclusive de la commune de Féternes et des dépenses à la charge des sept communes qui seront réparties entre elles au prorata de leur population INSEE respective.

Les redevances provenant des mises à disposition à titre onéreux seront déduites des dépenses. La durée de cette convention est fixée à un cinq ans, soit jusqu'au 31/12/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

**0 ABSTENTION** 

1 CONTRE (John BECHET)

10 POUR

APPROUVE la convention de fonctionnement du stade de foot intercommunal situé à FETERNES, telle que définie ci-dessus,

AUTORISE le Maire à la signer la convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

e Maire

Le secrétaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Publié sur le site internet de la commune le :

14 octobre 2022

GIRARD Marie-Pierre - Maire: Auteur de l'acte

Reçu en préfecture le 14/10/2022

ID: 074-217403088-20221011-D2022\_10\_61-DE

Publié le

ID: 074-217403088-20221011-D2022\_10\_61-DE

### Stade de foot Intercommunal

#### Convention de fonctionnement

#### Entre les Communes de :

- BERNEX, représentée par Pierre-André JACQUIER, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- CHAMPANGES, représentée par Rénato GOBBER, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- FETERNES, représentée par Maxime JULLIARD, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- LARRINGES, représentée par Jean-René BOURON, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- SAINT PAUL EN CHABLAIS, représentée par Bruno GILLET, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- THOLLON-LES-MEMISES, représentée par Régis BENED, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- VINZIER, représentée par Marie-Pierre GIRARD, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

A la suite de la dissolution du SIVOM du Pays de Gavot, les communes se sont entendues afin de fixer les conditions de participation au financement de l'entretien du stade intercommunal construit en 2010 et situé au chef lieu de la commune de FETERNES.

Et de mandater la commune de FETERNES pour assurer l'entretien, les réparations, et gérer les mises à dispositions du stade à titre gracieux ou onéreux.

#### Article 2 : Propriété des ouvrages

La Commune de FETERNES est propriétaire du sol et des vestiaires. Chaque commune est propriétaire du stade comprenant le terrain synthétique, le mobilier, les clôtures, l'éclairage du terrain.

#### Article 3: Charges de fonctionnement

La commune de FETERNES assurera l'entretien complet du stade et les dépenses seront réparties comme suit :

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le



ID: 074-217403088-20221011-D2022\_10\_61-DE

La commune de FETERNES prend à sa charge l'entretien des abords du stade et du parking, l'entretien des vestiaires, la consommation électrique de l'éclairage du parking, la consommation d'eau, ainsi que l'entretien régulier de la pelouse synthétique à l'aide du robot de type BUKY acquis par les 7 communes dans le cadre de cette présente convention. L'acquisition de cet outil à hauteur de 24'932.23€ s'est faite en fonction de la population INSEE de chaque commune en date du 1er janvier 2022. Ainsi les frais d'acquisitions sont répartis comme suit :

Commune	Population INSEE 1er janvier 2022	Contribution pour l'acquisition du robot
BERNEX	1412 (14.3%)	3 564,99 €
CHAMPANGES	1142 (11.6%)	2 883,30 €
FETERNES	1476 (14.9%)	3 726,58 €
LARRINGES	1552 (15.7%)	3 918,46 €
SAINT-PAUL EN CHABLAIS	2570 (26%)	6 488,69 €
THOLLON-LES-MEMISES	856 (8.7%)	2 161,21 €
VINZIER	867 (8.8%)	2 188,99 €

Les dépenses de fonctionnement qui seront à répartir entre les 7 communes sont :

- La recharge en granulat du terrain synthétique
- Les frais de réparations du terrain synthétique, du mobilier, de la clôture
- L'entretien de l'éclairage du terrain
- Les contrôles périodiques du terrain et de l'éclairage
- > Les frais d'assurance
- Les frais de maintenance du robot
- La consommation électrique du stade (déterminée par un sous compteur de la salle des fêtes)

Les frais d'électricité seront calculés comme suit à partir d'un relevé annuel X :

	Base	Taux Prix unitaire	Montant HT
Acheminement et fourniture	Х	0,10514	
CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité)	Х	2,250 %	
CTA (Contribution tarifaire d'acheminement)	130,78	2,2704 %	
Taxe Communale sur la conso	Х	0,213 %	
Taxe Départementale sur la conso	Х	0,106 %	
TOTAL HT			
TVA (taux en 2017 : 20%)		Taux TVA	
TOTAL TTC			

Les taux et prix unitaire sont ceux fixés par le fournisseur (actuellement ENALP).

Seront déduits des dépenses, les redevances provenant des mises à disposition à titre onéreux du stade.

Reçu en préfecture le 14/10/2022

ID: 074-217403088-20221011-D2022\_10\_61-DE

Les dépenses de fonctionnement seront réparties au prorata de la population INSEE de l'année, en fin d'exercice.

Si le coût des dépenses est important un appel de fonds pourra être demandé aux communes.

#### Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa ratification par les représentants respectifs des communes. Elle sera conclue pour une première durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Dans l'année qui précèdera l'expiration de la présente convention, les parties se rencontreront pour fixer les modalités de son éventuel renouvellement.

Chaque année les 7 communes se réuniront afin de prendre connaissance des charges qui leur reviennent.

#### Article 5: Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différents sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois avant de le porter devant la juridiction appropriée.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait à FETERNES, le 22 Mars 2017.

Monsieur le Maire de BERNEX Pierre-André JACQUIER Monsieur le Maire de CHAMPANGES Rénato GOBBER

Monsieur le Maire de FETERNES Maxime JULLIARD Monsieur le Maire de LARRINGES Jean-René BOURON

Monsieur le Maire de SAINT PAUL EN CHABLAIS Bruno GILLET

Monsieur le Maire de THOLLON Régis BENED

N Wadame le Maire de VINZIER

Marie-Pierre GIRARE

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

ID: 074-217403088-20221011-D2022\_10\_61-DE